



MINISTÈRE
DES SPORTS

CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT



Note d'orientation régionale

CNDS 2018

BRETAGNE



CNDS 2018 BRETAGNE infos pratiques et procédure 2018

Ce document vous informe :

- des modalités sur lesquelles il vous sera possible de déposer vos demandes de subventions au CNDS.
- des objectifs prioritaires retenus par le conseil d'administration du CNDS du 18 janvier.

Pour effectuer une demande de subvention, la démarche unique est d'utiliser le portail « compte association »

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

qui génère, en fin de demande le CERFA 12156*05.

En 2018, cette démarche est rendue obligatoire à toutes les associations.

>> INFOS PRATIQUES :

Critères de recevabilité :

► Tout dossier doit être complet et transmis par l'intermédiaire du « Compte Association » dans les délais.

► Toute association subventionnée en 2017 ne pourra prétendre à une nouvelle subvention en 2018 qu'en ayant fourni les comptes rendus financier et qualitatif des actions aidées en 2017. (Utiliser le formulaire CERFA 15059*01)

► POUR LES CLUBS :

Il est nécessaire de présenter le projet associatif de votre club sportif aux conseillers des directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) que vous solliciterez pour vous accompagner dans vos démarches.

► POUR LES LIGUES ET LES COMITÉS :

Le plan de développement territorial ou PST :

En 2018, la présentation du PST ne sera pas liée au calendrier de la campagne CNDS

Le PST est l'outil prospectif de chaque discipline sportive qui précise son ambition sur le territoire breton, pour une ou deux olympiades (la perspective 2024 peut-être intéressante à viser). Il marque la volonté de chaque discipline de proposer une stratégie de développement organisée territorialement garantissant l'articulation entre le niveau départemental et régional. Il est construit à partir de la convention d'objectif signée entre la Fédération et le Ministère des Sports pour l'olympiade à venir.

En revanche, pour la campagne CNDS 2018, Il sera obligatoire d'avoir déposé un « Plan de Réduction des Inégalités » (PRI) pour l'Olympiade. Ces plans (PRI) constituent une sous partie

des projets sportifs territoriaux des disciplines (PST) qui traitent la question des réductions des inégalités d'accès à la pratique sportive propre à chaque discipline.

Il est de la responsabilité des ligues et des comités régionaux de présenter le PRI de leur discipline en pièce complémentaire aux demandes de subvention 2018.

Vous aurez la possibilité, entre les mois de mars et de mai de venir présenter en table ronde le plan de réduction des inégalités de votre discipline. Les réunions auront lieu à la DRJSCS de Bretagne à Rennes.

Quelques recommandations importantes concernant la présentation des actions:

► consulter le cahier de charges de l'appel à projets pour les plans de réduction des inégalités. (site de la DRJSCS)

>>>

Les structures éligibles au CNDS en 2018 :

- ▶ 1 ■ Les clubs et associations sportives, agréés par le préfet du département de leur siège, en application des articles R.121-1 à R.121-6 du code du sport :
 - les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs ;
 - les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement;
 - les associations encadrant des sports de culture régionale ;
 - les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège.

- ▶ 2. Les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;

- ▶ 3. Les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) ;

- ▶ 4. Les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) », dont les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives, dans le respect du cahier des charges établi par les services déconcentrés de l'Etat, chargés des sports, le CROS ou le CDOS, avec les partenaires locaux ;

- ▶ 5. Les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées, comme par exemple les associations « Profession sport ».

- ▶ 6. Les associations locales oeuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs et des antennes médicales de prévention du dopage agréées (article L 232-1 du Code du Sport) exclusivement au titre du fonctionnement de ces antennes.

- ▶ 7. Les établissements publics de santé où sont implantées des antennes médicales de prévention du dopage agréées (article L 232-1 du Code du Sport) exclusivement au titre du fonctionnement de ces antennes.

>> PROCÉDURE 2018

LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION :

- ▶ POUR TOUS: à partir de votre « compte association »

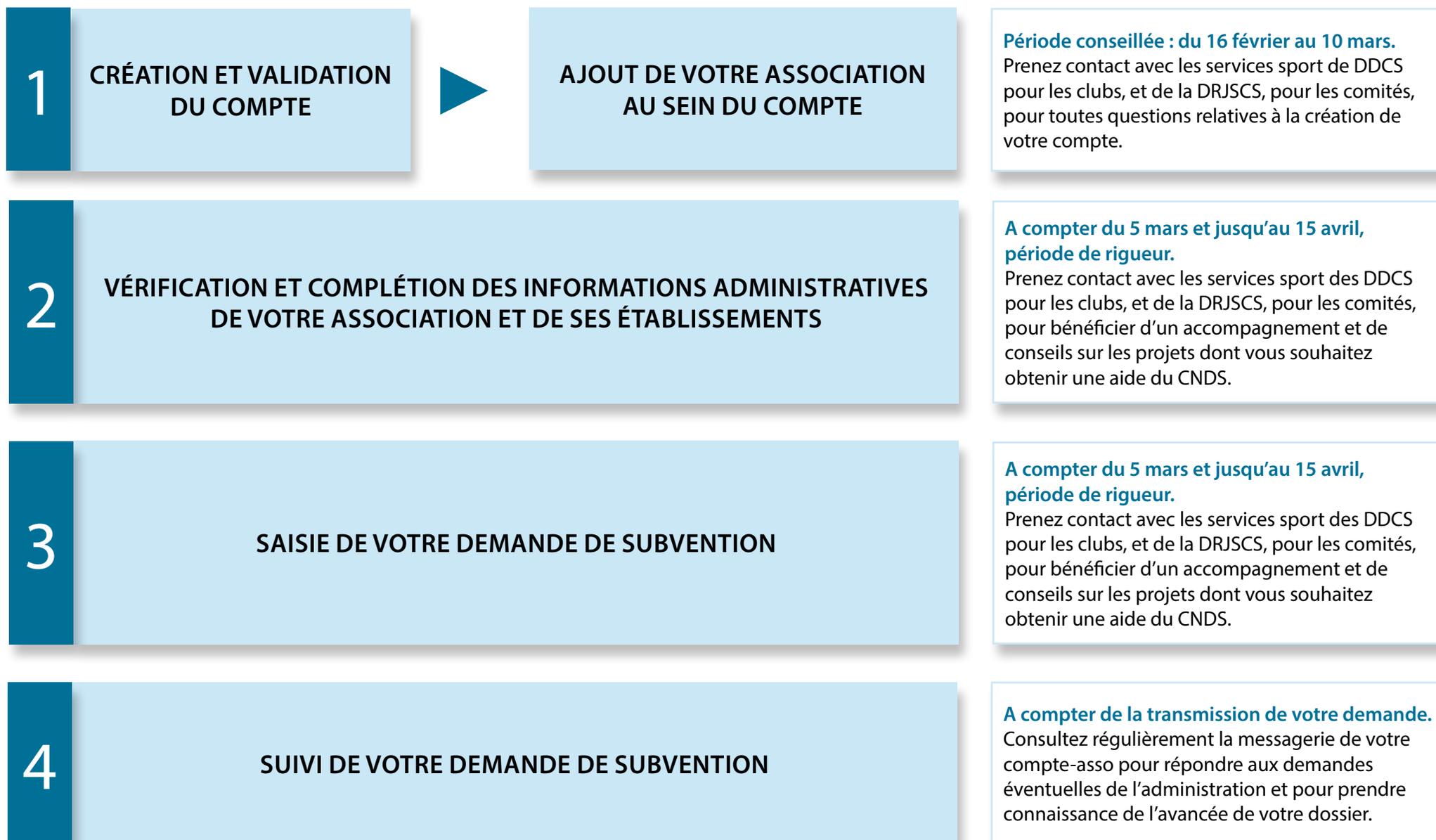
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Dates limites :

- toutes demandes : 15 avril
- embauche d'un apprenti : 10 septembre

CRÉATION DE VOTRE COMPTÉ-ASSO ET SAISIE DE VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION :

■ LA PROCÉDURE (1/2)



CRÉATION DE VOTRE COMPTE-ASSO ET SAISIE DE VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION :

■ LES TUTORIELS (2/2)

Des tutoriels permettent de faire connaissance avec le compte association en quelques minutes. Il est particulièrement conseillé de les visionner avant d'utiliser ce nouveau service.

Les fonctionnalités suivantes y sont présentées :

■ Création du compte et ajout de votre/vos association-s dans le compte

Tutoriel 1 «création du compte » : <https://youtu.be/E1g99-IOe3w>

■ Prise de connaissance et mise à jour des informations administratives de votre/vos association-s

Tutoriel 2 «mise à jour des infos » : <https://youtu.be/j9SEOhulm2M>

■ Saisie et dépôt d'une demande de subvention

Tutoriel 3 « demande de subvention » : https://youtu.be/BIDTe_8Noa0



+ Fiche explicative “pas à pas” spécifique pour les associations sportives
“ comment créer votre compte asso et déposer votre demande ? ”



Création du compte ici

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>



Les orientations adoptées par la commission territoriale du 15 février 2018 (1/2)

Part territoriale du CNDP 2018 : 4 079 769 €

Emploi sportif	1 886 050€
Aides aux actions portées par les associations locales ou les regroupements d'associations.	1 096 860 €
Aides aux actions des PRI présentées par les comités régionaux et leurs comités départementaux.	1 096 860 €

Professionnalisation du mouvement sportif / Accompagner l'apprentissage

Objectifs	Modalités	Procédure de demande d'aide à l'emploi CNDS :
<p>47 emplois</p>	<p>► Création ou consolidation de 47 emplois aidés au sein des structures sportives locales, départementales ou régionales.</p> <p>Les aides à l'emploi devront être octroyées pour des recrutements exclusivement au sein des territoires carencés :</p> <p>1 ° Quartiers de la politique de la ville –QPV. 2° Quartiers visés par le programme national de renouvellement urbain - PNRU. 3° Zones de revitalisation rurale - ZRR. 4° Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.</p> <p><u>Consultez ici les listes des territoires concernés</u></p>	<p>1- Prendre contact avec le service Sport de l'Etat pour bénéficier d'un accompagnement et de conseils. Les DDCCS(PP) sont compétentes pour les demandes des clubs sportifs, la DRJSCS pour les demandes émanant des comités départementaux et des ligues.</p> <p>2- Compléter une demande de subvention CNDS avec Compte Association</p> <p>3- « Description du projet » : « DEMANDE D'AIDE A L'EMPLOI (EMPLOI CNDS) » Ou « DEMANDE DE CONSOLIDATION »</p> <p>4- Les services sport des DDCCS(PP) et de la DRJSCS conduisent, avec les demandeurs, les pré-instructions des projets permettant de vérifier leur faisabilité financière, d'évaluer les projets de développement et les possibilités de pérennisation des postes à l'issue de l'aide.</p> <p>5- L'ensemble des demandes est instruite au sein de la sous-commission Emploi du CNDS de Bretagne au cours des mois de mai et juin 2018.</p> <p>6- Les décisions du délégué territorial du CNDS sont notifiées après la commission territoriale du CNDS du 5 juillet 2018.</p>
<p>Soutien à la création de 50 contrats d'apprentissage</p>	<p>Aide, sous conditions de ressources des associations, à l'embauche d'un apprenti aux métiers du sport.</p> <p>Sur la base d'une aide minimum de 1 500€ et maximum de 6 000€ par an (coût résiduel minimum à la charge de l'employeur : 300€/ mois).</p>	<p>1- Prendre contact avec le service Sport de l'Etat pour bénéficier d'un accompagnement et de conseils.</p> <p>2- Compléter une demande de subvention CNDS avec le compte association</p> <p>Reporter le titre suivant dans l'intitulé de la fiche 3-1. « Description du projet » : « DEMANDE D'AIDE A L'EMBAUCHE D'UN APPRENTI »</p> <p>3- Les services sport des DDCCS(PP) et de la DRJSCS conduisent, avec les demandeurs, les pré-instructions des projets permettant de vérifier leur faisabilité financière.</p> <p>4-L'ensemble des demandes est instruit au sein de la sous-commission Emploi du CNDS de Bretagne au cours du mois de septembre 2018. Les décisions du délégué territorial du CNDS sont notifiées après la Commission Territoriale du CNDS de septembre 2018.</p>

A - Pour des aides aux actions conduites sur l'année civile 2018 par les associations sportives locales :

Modalités	Procédure
<p style="text-align: center;">► Corriger et réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive :</p> <p>La vocation du CNDS est de soutenir le développement du sport pour tous et en tous lieux. Cela passe par une action de correction des inégalités d'accès à la pratique sportive dans les territoires carencés et pour des populations les plus éloignées du sport (public féminin, personnes en situation de handicap, public socialement défavorisé, jeunes...).</p> <p>Dans ce cadre, les subventions accordées sur la part territoriale du CNDS visent</p> <ul style="list-style-type: none"> - à favoriser une offre d'activités physiques et sportives de qualité, diversifiée, adaptée à tous les publics et équitablement répartie sur l'ensemble du territoire. - à mettre en adéquation l'offre proposée par le mouvement sportif et les besoins des différents publics, en particulier lorsqu'ils sont éloignés de la pratique sportive, en ciblant les territoires les plus carencés et dont le potentiel n'est pas correctement exploité. - l'acquisition de petits matériels destinés à la pratique sportive des personnes en situation de handicap (rails handifix, prothèses,...), hors biens amortissables d'un montant maximal de 500€ HT. Dans le cadre de partenariats avec les collectivités locales. - A la diversification de l'offre de pratiques pour les femmes et les jeunes filles au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sera renforcée. <p>Une attention particulière sera portée aux Zones de revitalisation rurale (ZRR), aux Quartiers de la politique de la ville (QPV) et aux quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le programme national de renouvellement urbain (PNRU).</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1- Prendre contact avec le service Sport de l'Etat (DDCS) pour bénéficier d'un accompagnement et de conseils. 2- Compléter une demande de subvention CNDS avec « Compte Association ». 3- L'ensemble des demandes est instruite au cours des mois d'avril à juin 2018. 4- Les décisions du délégué territorial du CNDS sont notifiées après la commission territoriale du CNDS du 5 juillet 2018.

Modalités

Procédure

► Promouvoir le « sport santé » sous ses différentes formes

Le soutien aux actions de promotion du sport comme facteur de santé.

De 2012 à 2017, les financements consacrés, au titre de la part territoriale, au « sport - santé » ont augmenté de +83,5%.

Les subventions accordées sur la part territoriale du CNDS visent :

- à promouvoir les activités physiques et sportives comme facteur de santé : le sport pour prévenir, le sport pour accompagner un traitement, le sport pour faire reculer la récurrence.

Les plans régionaux « Sport, Santé, Bien-être » fixent le cadre privilégié d'une intervention de qualité pour tous et à tous les âges de la vie. Les actions partenariales et en réseau qui répondent aux objectifs fixés dans ces programmes seront prioritairement soutenues, en coopération avec l'Agence régionale de santé (ARS).

- à la mise en œuvre du décret relatif au « sport sur ordonnance » qui doit permettre aux associations sportives d'intensifier, en liaison avec les collectivités et avec l'appui coordonné des DR(D)JSCS et des ARS, leur implication dans l'encadrement des patients atteints d'affection de longue durée (ALD).

1- Prendre contact avec le service Sport de l'Etat (DDCS) pour bénéficier d'un accompagnement et de conseils.

2- Compléter une demande de subvention CNDS avec « Compte Association ».

3- L'ensemble des demandes est instruite au cours des mois d'avril à juin 2018.

4- Les décisions du délégué territorial du CNDS sont notifiées après la commission territoriale du CNDS du 5 juillet 2018.

Modalités

Procédure

► **Renforcer la lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport.**

De 2012 à 2017, les financements attribués aux actions menées en faveur de la lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport ont augmenté de +12% mais sont néanmoins restés à un niveau en valeur absolue relativement faible. Pour 2018, cette orientation est érigée comme priorité à part entière.

Les subventions accordées sur la part territoriale du CNDS visent :

- à financer plus fortement les actions qui concourent à lutter contre toutes les formes de discrimination, les violences et le harcèlement dans le sport. Il s'agit notamment par ce biais de favoriser la mise en place d'actions de prévention s'adressant à l'ensemble des acteurs du sport (sportifs, dirigeants, arbitres, supporters, éducateurs...) afin de mieux faire connaître les règles de droit applicables en la matière

1- Prendre contact avec le service Sport de l'Etat (DDCS) pour bénéficier d'un accompagnement et de conseils.

2- Compléter une demande de subvention CNDS avec « Compte Association ».

3- L'ensemble des demandes est instruite au cours des mois d'avril à juin 2018.

4- Les décisions du délégué territorial du CNDS sont notifiées après la commission territoriale du CNDS du 5 juillet 2018.

Modalités	Procédure
<p style="text-align: center;">► Le plan « Héritage et Société », dispositif « J'apprends à nager ».</p> <p>Les structures éligibles à ce dispositif sont celles éligibles aux subventions de fonctionnement de la part territoriale ainsi que les collectivités territoriales ou leurs groupements.</p> <p>Les subventions accordées sur la part territoriale du CNDS visent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► à soutenir l'organisation de stages d'apprentissage de la natation qui doivent répondre aux critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> * Public visé : sont concernés les enfants entrant en sixième, ne sachant pas nager et résidant dans les zones carencées (QPV et ZRR). Les enfants de 6 à 10 ans peuvent également bénéficier de ce dispositif. ► à soutenir les actions favorisant l'apprentissage de la natation des enfants en situation de handicap. <p>Conditions d'organisation des stages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ils pourront se dérouler pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires ; - La capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test Sauv'Nage validé par le Conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA). Cependant, dans certains cas exceptionnels liés au très faible niveau initial des bénéficiaires, il peut être envisagé par l'organisateur des sessions, à la fin du cycle d'apprentissage, de proposer à sa place le test d'aisance aquatique. - Les stages devront être gratuits pour les enfants. - Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront encouragées afin de favoriser l'émergence d'une offre de stages co-organisés. 	<ol style="list-style-type: none"> 1- Prendre contact avec le service Sport de l'Etat (DDCS) pour bénéficier d'un accompagnement et de conseils. 2- Compléter une demande de subvention CNDS avec « Compte Association ». 3- L'ensemble des demandes est instruite au cours des mois d'avril à juin 2018. 4- Les décisions du délégué territorial du CNDS sont notifiées après la commission territoriale du CNDS du 5 juillet 2018.

B - Pour les aides annuelles aux programmes d'actions prévus aux plans de réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive (appelés PRI) présentés par les ligues et les comités régionaux des fédérations sportives dans le cadre de leurs projets sportifs territoriaux (P.S.T.) :

Modalités	Procédure
<p>► Soutien des Plans de Réduction des Inégalités (PRI) d'accès aux pratiques sportives.</p> <p>Ces PRI conçus et présentés par les têtes de réseau, constituées du mouvement sportif régional (ligues et comités régionaux) auront pour objet de définir les objectifs des PRI sur la durée d'une olympiade.</p> <p>Ces plans favoriseront la lisibilité de la déclinaison territoriale du projet fédéral et permettront ainsi de faciliter l'identification des clubs porteurs des projets.</p> <p>Consulter le cahier des charges des PRI sur le site de la DRJSCS de Bretagne : http://bretagne.drjscs.gouv.fr/</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1- Prendre contact avec le service Sport de l'Etat (DRJSCS) pour bénéficier d'un accompagnement et de conseils à l'occasion d'une table ronde ligues et comités. 2- Compléter une demande de subvention CNDS avec « Compte Association » 3 - L'ensemble des demandes est instruite au cours des mois d'avril à juin 2018. 4 - Les décisions du délégué territorial du CNDS sont notifiées après la commission territoriale du CNDS du 5 juillet 2018.

► CONTACTS CLUBS

Services départementaux	DDCS des COTES D'ARMOR (22)	DDCS du FINISTERE (29)	DDCSPP d'ILLE-ET-VILAINE (35)	DDCS du MORBIHAN (56)
	<p>Préfecture des Côtes d'Armor DDCS des Côtes d'Armor 1 place du Général de Gaulle CS 32370 22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1 Tél : 02 96 62 08 09</p> <p>http://www.cotes-darmor.gouv.fr</p>	<p>Maison départementale des Sports 4 rue Turgot CS 21019 Cité administrative Ty Nay 29196 QUIMPER CEDEX Tél : 02 98 64 99 00</p> <p>http://www.finistere.gouv.fr <i>Rubrique : politiques publiques/jeunesse, sports et vie associative</i></p>	<p>15 avenue de Cucillé CS 90 000 35919 RENNES Cedex Tél : 02 99 59 89 00</p> <p>http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Jeu-nesse-sports-cohesion-sociale/Sport</p>	<p>32 boulevard de la Résistance, CS 62541, 56019 Vannes Tél : 02 22 07 20 20</p> <p>http://www.morbihan.gouv.fr</p>
	<p>Contacts: Marie Laurence BENTZ Tél : 02 96 62 83 48 marie-laurence.bentz@cotes-darmor.gouv.fr</p>	<p>Contacts: Patrick RIOU Tél : 02 98 64 62 31 ddcs-sdps@finistere.gouv.fr</p> <p>Secrétariat : Thierry MOUDEN 02 98 64 99 16</p>	<p>Contacts: ddcspp-js-solidarites@ille-et-vilaine.gouv.fr</p>	<p>Contacts: Pierre-Alexis PONSOT Tél : 02 56 63 71 56 pierre-alexis.ponsot@morbihan.gouv.fr ddcs-cnnds@morbihan.gouv.fr</p> <p>Secrétariat : Nicole GUILLOU Tél : 02 97 46 29 41 ddcs@morbihan.gouv.fr</p>

► CONTACTS LIGUES ET COMITÉS

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE BRETAGNE

Secrétariats :

■ CNDS /Sarah ABRAHAM Tél : 02 23 48 24 25

Mail : sarah.abraham@drjscs.gouv.fr

■ Rendez-vous ligues comités / Fanny CARNET

Tél : 02 23 48 24 54 Mail : Francoise.CARNET@drjscs.gouv.fr



DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE BRETAGNE

<http://bretagne.drjscs.gouv.fr/>